



Protocole de partenariat

Pour une permanence architecturale
dans le bâtiment de l'ancienne gare de
Lunel (34)

Entre les soussignés :

1/ la Société nationale **SNCF SA**, La société dénommée « Société nationale SNCF », société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros, dont le siège social est situé à SAINTDENIS (93200), 2 place aux Etoiles, identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY., représentée par Gaëlle GRASSET, SNCF Immobilier, Adjointe au Directeur, Direction Immobilière Territoriale Grand Sud,
Ci-après dénommé SNCF Immobilier
D'une part,

2/ La **Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)**, représentée par M. Hervé DIEULEFES, 1^{er} Vice-Président,
Ci après dénommée « La CCPL »
D'autre part,

3 / La **Ville de Lunel**, représentée par M. Pierre SOUJOL, Maire de Lunel,
D'autre part,

4/ La **Banque des Territoires**, représentée par Mme Christelle ASSIÉ, Directrice Régionale adjointe Banque des Territoires Occitanie,
D'autre part,

5/ La **preuve par 7** et **L'Association Notre Atelier Commun (NAC)**, Représentée par Mme Laura PETIBON, co-Directrice de La Preuve par 7,
Ci-après dénommée « L'Association »
D'autre part,

6/ **Mathilde Tournyol du Clos**, Architecte,
D'autre part.

Ci-après désignés ensemble les Partenaires

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

MTL
SD
GRS
U
AA

EXPOSE

Contexte et historique du projet

Propriété de SNCF Voyageur, le bâtiment de l'ancienne gare de Lunel a connu de nombreux usages, et après des années de vacance, il a retrouvé récemment sa place centrale et emblématique à la faveur des travaux du nouveau pôle d'échange multimodal. Il se trouve donc au cœur des projets de revalorisation du centre-ville initiés par les collectivités, et fait l'objet d'une attention particulière de son propriétaire.

SNCF Immobilier souhaite que la réouverture du bâtiment de l'ancienne gare s'inscrive dans le renouveau du quartier de la gare, en liaison avec le pôle d'échange multimodal, l'aménagement et la programmation future du quartier. Il s'agit également de prendre en compte les enjeux de développement à l'échelle régionale, en lien avec la liaison ferrée Nîmes-Montpellier, très fréquentée, ainsi que l'axe sud-Méditerranée.

Ainsi, pour assurer la réussite d'un tel projet, et dans le prolongement de son engagement en faveur de l'urbanisme transitoire et pour une fabrique urbaine alternative, SNCF Immobilier s'est associée avec la Preuve par 7 dans une démarche expérimentale pour imaginer une nouvelle vie pour le bâtiment de l'ancienne gare de Lunel.

La démarche de la Preuve par 7

La Preuve par 7 est une démarche expérimentale en urbanisme et architecture portée par l'association Notre Atelier Commun. Elle a été initiée par l'architecte Patrick Bouchain, Grand Prix de l'urbanisme 2019, initiateur d'un mouvement qui se développe aujourd'hui en France visant à dénouer des situations locales en intervenant autrement que dans le cadre habituel de la commande publique architecturale ou urbaine.

La Preuve par 7 promeut des outils de projet à même de renouveler l'action territoriale et de soutenir des initiatives en matière d'urbanisme durable, à 7 échelles territoriales : le village, le bourg, la ville, la commune de banlieue, la métropole régionale, le bâtiment public désaffecté et le territoire d'outre-mer.

Elle se présente comme un laboratoire d'innovations publiques et citoyennes pour accompagner les collectivités et les acteurs de la société civile dans leurs projets. L'équipe de la Preuve par 7 intervient aux côtés des partenaires de projets associés pour :

- Promouvoir la résidence territoriale et architecturale comme mode d'ancrage sur le terrain : occuper durablement un site de projet, prendre en compte les temporalités intermédiaires, par une permanence pour mener un travail de programmation ouverte, construite avec les usagers afin d'inventer une nouvelle fabrique de territoire
- Réunir un trio d'acteurs : société civile/ opérateur /élus autour d'un enjeu de société et d'urbanisme : santé, éducation, jeunesse, culture, alimentation, économie ...pour y répondre de manière concrète et transversale
- Mobiliser et impliquer les différents services déconcentrés de l'Etat pour expérimenter dans l'action publique
- Promouvoir le réemploi du déjà-là
- Revendiquer un droit à l'expérimentation par des montages innovants (réglementaires, juridique, financiers et par les usages).

La Preuve par 7 a pour objet d'accompagner ces projets locaux afin de les inscrire dans un réseau national pour leur conférer une légitimité supplémentaire à agir en dehors des

méthodes traditionnelles. La démarche a vocation à faire jurisprudence, et transformer des expérimentations ponctuelles en supports pour de nouvelles façons de mettre en œuvre des politiques publiques adossées à d'autres dispositifs comme l'Atelier des territoires, le POPSU Territoires, Petites villes de demain, ou encore Action Cœur de ville, l'ANRU... La Preuve par 7 s'appuie sur un centre de ressources et la chaire expérimentale EFFET créée en 2020 avec l'École d'architecture de la Villette à Paris, pour diffuser les enseignements du terrain.

Cette démarche qui s'inscrit dans le temps long est soutenue depuis 2018 par le Ministère de la Cohésion des territoires avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, par le Ministère de la Culture avec la Direction Générale des Patrimoines et avec la participation de la Fondation de France.

Aujourd'hui les Ministères de la Cohésion des Territoires et de la Culture ont décidé de poursuivre et développer la démarche portée par la Preuve par 7 en reconventionnant avec l'association Notre Atelier Commun jusqu'en 2023.

Dans ce deuxième volet, la Preuve par 7 continuera d'accompagner 5 projets démonstrateurs initiés lors de la première phase d'expérimentation, avec des permanences installées sur les sites des projets :

- 2 communes de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France, autour des savoirs, de l'éducation et la jeunesse en travaillant sur la préfiguration de l'arrivée d'un lycée et la réouverture d'une halle de marché en cœur d'îlot : Bagneux et Gennevilliers (Hauts-de-Seine)
- 2 Bourgs, communes du Grand Clermont (Puy-de-Dôme), reliés par leur intercommunalité et anciennement par le port de marchandise et le commerce en travaillant sur le patrimoine vernaculaire : Pérignat sur Allier et Billom
- Un territoire d'outre-mer, à Mayotte, afin de relier nos diversités culturelles, les confronter au droit de l'urbanisme et de l'aménagement : Chiconi

La Preuve par 7 s'associera également à de nouveaux projets et renforcera l'accompagnement et l'installation de permanences sur le temps long, comme pour le projet de Lunel, qui avait fait l'objet d'une préfiguration lors de ce premier volet.

La diversité des échelles et des thématiques situe ces expérimentations au croisement des politiques publiques.

L'expérimentation conduite sur les territoires constitue une formation-action pour les services comme pour ceux des collectivités locales, les objectifs étant de documenter et faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, pour permettre sa répliquabilité sur d'autres lieux et territoires aux questions similaires.

Dans le cadre de cette démarche une première phase de préfiguration a été initiée en décembre 2019 à Lunel pour imaginer un projet pour l'ancienne gare. Cette première étape de travail, par l'installation pour 2 mois de Jacques Garnier en permanence architecturale, accompagné par la Preuve par 7, a permis d'identifier les premières attentes du territoire, et d'étudier la faisabilité, le phasage et le chiffrage de la démarche pour l'installation d'une permanence sur le temps long sur le bâtiment de l'ancienne gare.

A la suite de cette étape, l'association NAC et SNCF Immobilier ont tenu à partager avec les acteurs du territoire les résultats de cette Étude de Faisabilité Travaux, lors de plusieurs réunions de restitutions en juin et juillet 2020. A l'issue de ces présentations, l'ensemble des acteurs engagés dans cette démarche (SNCF Immobilier, l'Association, la Ville de Lunel, la CCPL) a souhaité établir le présent protocole aux fins de déterminer les modalités du partenariat visant le déploiement et la gouvernance de la prochaine phase de la démarche de l'élaboration participative d'un projet pour l'ancienne gare de Lunel.

Ce protocole de partenariat concerne donc le déploiement et le passage à l'Acte 1 de la première phase du renouveau de l'ancienne gare de Lunel.

Prochaine phase : ACTE 1 – Une permanence sur le temps long pour ouvrir et tester des usages :

Cette prochaine phase, désignée dans la suite du présent document par l'expression « l'Acte 1 », consiste à réouvrir l'ancienne gare de Lunel par la mise en œuvre de travaux portés par SNCF Immobilier et permettant l'installation de Mathilde Tournyol du clos, architecte locale, qui tiendra la permanence architecturale de l'ancienne gare désaffectée de Lunel, en vue d'expérimenter par les usages sa programmation future en lien avec les besoins et envies du territoire et des différents partenaires de la démarche que sont : la CCPL, la Ville de Lunel, la Banque des Territoires, SNCF, l'association La Preuve par 7 et Mathilde Tournyol du Clos.

Architecte et scénographe, Mathilde Tournyol du Clos revendique l'interdisciplinaire et déploie un exercice à la croisée des pratiques, qui s'articule autour de l'architecture, des arts du spectacle, de l'éducation, et du « faire autrement », en dehors des cadres préétablis.

Elle rencontre Patrick Bouchain en 1999, et entretient dès lors des échanges nourris et réguliers avec lui, dans une démarche intuitive de réseau apprenant.

Implantée en Occitanie depuis 2008, elle a une connaissance du territoire et de ses enjeux environnementaux, culturels et sociétaux qui s'étend de Marseille à Perpignan, en passant par Gallargues-le-Montueux.

L'ouverture de l'ancienne gare sera rendue possible par l'installation de sa permanence architecturale et territoriale en vue d'inscrire la programmation future et de la confronter aux grands enjeux de société de même qu'aux enjeux contextuels comme la jeunesse, la formation professionnelle, la place des femmes dans la ville, associés à la fabrique d'un urbanisme vivrier autour de la réouverture de l'ancienne Gare.

Cette démarche propose de mettre en œuvre de nouvelles modalités de gouvernance collective et partagée autour de la fabrique de la ville en associant, le privé, l'acteur public et la société civile dans un projet de territoire capable dans un futur proche de prendre en main la gestion et l'occupation de l'ancienne gare.

La réussite de la démarche repose sur la prise en main de la Permanence architecturale par un architecte local, qui a été identifié par Notre Atelier Commun, et qui de par son histoire et son travail est en capacité de mettre en œuvre la démarche de terrain conceptualisée par la Preuve par 7 en autonomie. Mathilde Tournyol du clos, s'est donc associée au dispositif de la Preuve par 7 en vue de

LD
GG
MTC
HJD
CA

porter le projet dans toutes les composantes instruites par la preuve par 7, et sera accompagnée et soutenue par les acteurs qui dirigent la Preuve par 7 tout au long de la permanence.

A l'issue d'une année de présence de la permanence, un livrable révélant « L'Étude de Faisabilité en Actes », démontrera la somme d'acteurs investis dans la reconversion de l'ancienne gare et leur capacité à se fédérer autour d'un projet commun, accompagné par la collectivité et la mise en œuvre d'une structure ou gouvernance prenant en main la gestion future et ses usages.

A la fin de l'étude, sera rendue la cartographie d'acteurs fédérés, les possibilités nouvelles qu'offrent l'ancienne gare et son parvis en terme d'usage et son ancrage dans l'environnement, les propositions de modalités de gouvernance et de modèle économique futures ainsi que les plans de restructuration et chiffrage pour la remise en usage générale de l'ancienne gare de Lunel.

Ensemble, expérimentons avec la SNCF Immobilier et la Preuve par 7, un projet d'intérêt général capable de réidentifier une gare désaffectée comme un patrimoine commun avec l'adhésion de tous les acteurs, et démontrons ainsi la répliquabilité de la démarche sur le patrimoine vacant dont nous héritons.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collaboration des différents partenaires afin de permettre le déploiement de la prochaine phase de la démarche engagée en vue de construire le futur du bâtiment de l'ancienne gare.

Il s'agit donc de définir les engagements de chacun, et de mettre en place une gouvernance collégiale de l'expérimentation, et ainsi d'assurer l'élaboration collégiale du projet pour l'ancienne gare.

PERIMETRE DU PROTOCOLE

Le Présent protocole concerne le bâtiment de l'ancienne gare représenté en rouge en Annexe 1 « Périmètre du protocole ». Il est convenu que pour le bien du projet le parvis au pied de l'ancienne gare (Parvis bas) sera inclus dans le travail conduit par La Preuve Par 7 et Mathilde Tournyol du Clos.

LES ENGAGEMENTS COMMUNS

Les partenaires s'engagent à :

- Faciliter la transmission d'information, le maintien des rendez-vous réguliers, la mise à disposition en nature ou industrie des ressources composantes du projet
- Désigner un référent au sein des équipes en charge du projet pour chaque partenaire
- Participer à la gouvernance collégiale du projet, au sein du comité des participants organisé par Mathilde Tournyol du Clos
- Documenter la démarche, et la communiquer
- Chercher des financements complémentaires en vue d'impulser les phases ultérieures du projet

MTC
MD
LP
GG
CA

Communication

Chaque partie est autorisée à communiquer sur le principe de partenariat mis en place. Chaque partie pourra faire état par écrit et oralement pendant toute la durée de l'Accord et s'engage dans l'ensemble de ses actions à prendre toute mesure visant à préserver l'image et la renommée des autres.

Les parties peuvent mener des actions de communication en commun et individuellement, sous réserve des dispositions suivantes :

S'agissant des actions de communication communes, les parties s'engagent à en soumettre le contenu à toutes les autres et à obtenir leurs validations écrites ou orales. Les logotypes de chaque partie, tels que figurant en annexe 1 du présent protocole, doivent figurer sur les supports des communications communes.

S'agissant des actions de communication menées individuellement par les parties, celles-ci doivent informer préalablement les autres parties des contenus et faire apparaître les logotypes de toutes les parties tels que figurant en annexe 1 du présent protocole.

Chacune des Parties autorise expressément les autres Parties à utiliser son logotype visé en Annexe 1 uniquement aux fins d'actions de communication menées dans le cadre et pour la durée du Partenariat.

La communication nécessaire au quotidien pour l'animation de la permanence se fera sous la seule responsabilité de l'occupant du bâtiment.

Les engagements de chacun

SNCF IMMOBILIER s'engage :

- A mettre à disposition le bâtiment dit de l'ancienne gare, gratuitement, à titre exceptionnel, eu égard au caractère innovant et expérimental du projet mené, et dans le but de tester des usages en vue d'une programmation future.
- A financer les travaux identifiés comme nécessaires et condition de réussite pour le déploiement de l'Acte 1 du projet, et correspondant à la rénovation d'une partie du bâtiment, soit trente cinq mille euros HT (35 000€ HT) maximum pour assurer l'installation de la permanence architecturale et l'ouverture d'une partie du bâtiment afin d'y tester des usages.
- A assurer le lien entre Mathilde Tournyol du Clos et L'Association NAC avec les différentes instances du groupe ferroviaire dans le but de faciliter l'avancée du projet.
- A financer environ un tiers du fonctionnement de la permanence territoriale à hauteur de trente mille Euros HT (30 000 € HT).
- A accompagner la personne permanente et lui apporter tout le soutien nécessaire en local, avec les différents partenaires, mais aussi dans les modalités techniques en lien avec le bâtiment.

SD
MTR
HA
UP
CG
CA

La BANQUE DES TERRITOIRES s'engage :

- A assurer le financement d'une partie de la permanence territoriale à hauteur de vingt cinq mille Euros H.T. (25 000 € H.T.) dans le cadre du programme « Cœur de Ville ».
- A accompagner la personne permanente sur les questions relatives au développement expérimental des tiers lieux dans les territoires.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage :

- Dans une volonté commune avec les partenaires d'accompagner la démarche, de méthode de projet et de programmation en lien avec les besoins du territoire et les différents acteurs mobilisables.
- A faciliter les liens entre les acteurs du projet et les différents services en vue de permettre une souplesse d'action et d'usage.
- Accompagner la personne permanente et lui apporter tout le soutien nécessaire en local.
- A assurer le financement d'une partie de la permanence territoriale à hauteur de trente cinq mille Euros H.T. (35 000 € H.T.).

La Ville de Lunel s'engage :

- Dans une volonté commune avec les partenaires de participer à la démarche en lien avec les besoins du territoire et les différents acteurs mobilisables.
- A faciliter les liens entre les acteurs du projet et les différents services en vue de permettre une souplesse d'action et d'usage
- A accompagner la personne permanente et lui apporter tout le soutien nécessaire en local.

NAC s'engage :

- A intégrer par sa démarche et sa méthode le projet de Lunel dans les opérations expérimentales accompagnées par la Preuve par 7 afin de faire remonter les potentielles jurisprudences dans la manière de faire la ville et les enjeux sociétaux associées à la révélation des besoins et usages par l'occupation.
- A accompagner la permanence architecturale et territoriale au cours des années 2021 et 2022, pour la mise en œuvre de la démarche expérimentale et sa méthode.
- A inscrire ce projet dans un réseau de partenaires institutionnels comme les services de la DGALN au sein du ministère de la Cohésion des Territoires et la direction de l'architecture au sein du ministère de la Culture avec les différents services de l'Etat déconcentrés, mais aussi ainsi la Fondation de France et ses délégations régionales.

SP
MTC
HD
EG
CA

- A inscrire le projet de Lunel dans son réseau de porteurs de projets pour permettre aux partenaires du protocole d'échanger sur les méthodes de cet urbanisme vivrier propres à chaque territoire

Mathilde TOURNYOL DU CLOS s'engage :

- A mener la permanence architecturale au sein de l'ancienne gare, en vue de sa réouverture au public, de son occupation temporaire, sa mise à l'épreuve des usages ... et permettre à chacun de trouver sa place dans le projet pour dessiner ensemble un programme non pensé à l'avance à partir de la mise à disposition de l'ancien logement rénové au premier étage du bâtiment.
- Par l'expérimentation des usages, à permettre à nouveau à l'ancienne gare d'être un équipement majeur de Lunel, un enjeu fort de réappropriation citoyenne, social et économique pour le territoire.
- A fédérer les différents acteurs autour du projet et de la facilitation de la démarche et sa compréhension collective, catalyser les énergies ayant envie de participer, de créer et d'accompagner la démarche.
- A rendre compte régulièrement aux partenaires de l'état d'avancement du projet, SNCF, CCPL Ville, Banque des Territoires et PP7. (Journal de bord et de suivi)
- A organiser la gouvernance collégiale du projet en réunissant les partenaires au sein d'un comité dont elle animera les rendez-vous à raison de 6 par an. Ces réunions de gouvernance seront l'occasion de travailler collectivement les pistes à suivre dans le cadre de l'expérimentation. Les thématiques explorées, les acteurs du territoire mobilisés, les actions engagées, etc. seront discutés, et ce sera l'occasion pour les partenaires de nourrir les réflexions de leurs expertises.
- A organiser des réunions publiques mensuelles, impliquantes, traitant de thématiques de société et d'enjeux contextuels autour de l'appropriation de l'ancienne gare.
- A inscrire ce projet dans un réseau de partenaires locaux.
- A accompagner la construction d'une gouvernance future pour la gestion du bâtiment de l'ancienne gare et les modèles économiques et juridiques qui en découleront et qui permettront au projet de se poursuivre au-delà de cette année d'expérimentation
- A présenter une évaluation globale des projets menés dans le cadre de la Preuve par 7, ce afin d'inscrire le projet de Lunel dans une démarche transversale.
- A restituer, à la fin de l'année de permanence territoriale, un livrable, constitué de « l'Étude de Faisabilité en Actes » permettant de préfigurer un plan de programmation du lieu, une gouvernance, et par là-même un modèle économique, une prolongation de la cartographie des acteurs étendue à tout le territoire, une cartographie des usages éprouvés durant l'année de permanence architecturale mise en relation avec le bâtiment et ses abords, un *vade mecum* des enjeux sociétaux concernant la ville de Lunel, une représentation à l'échelle du territoire de l'impact et du rayonnement de l'ancienne gare, au-delà du bâtiment et de ses abords, selon ses liens d'usages, et d'une première Étude technique (plans d'aménagement revus en fonction du plan programmatique + estimation des travaux). La propriété intellectuelle de ce livrable sera établie comme exposé ci-dessous à l'article « Propriété Intellectuelle ».
- À assurer les locaux mis à disposition pour la permanence architecturale.

SD
 MTR
 HD
 LP
 GG
 CA

GOVERNANCE

L'ensemble des signataires du présent protocole s'accordent pour partager lors de points d'échanges réguliers l'ensemble des sujets permettant le bon déroulement de la permanence architecturale.

Lors du lancement, de la clôture, des animations et plus généralement à l'occasion de chaque temps fort ponctuant la permanence l'ensemble des signataires s'engagent à se réunir et définir les actions à engager.

DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole vise l'organisation d'une permanence de 12 mois. Cependant et pour servir les intérêts du projet il est considéré fondamental d'adapter la méthodologie choisie aux particularités du territoire (ses temps forts et ses temps creux) et de la période (la crise sanitaire perturbant beaucoup les calendriers). La permanence de 12 mois effectifs se déroulera donc, en fonction de ces éléments, sur une période de 15 mois.

Le présent protocole est donc conclu pour une période de **15 mois** à compter de la date de sa signature par les partenaires. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières du déploiement de la première phase pour l'ancienne gare de Lunel font l'objet de conventions de financements entre SNCF et chacun de ses partenaires financiers, et une contractualisation de la prestation avec Mathilde Tournyol du Clos.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, y compris le savoir-faire, qu'elle possédait antérieurement à la date de signature du présent Accord ou indépendants de leur collaboration dans le cadre de l'expérimentation. Le présent Accord n'implique aucune licence ou transfert de technologie sur les Informations ou éléments communiqués par l'une des Parties à l'autre à l'occasion du partenariat.

Des accords spécifiques seront conclus entre les Parties concernées si elles souhaitent utiliser des éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle appartenant à une autre Partie ou échanger du savoir-faire.

Handwritten signatures: MTC, HD, LP, EG, CR

LITIGES

Le présent accord est régi par le droit français.

En cas de différends ou de difficultés rencontrés dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du présent Partenariat, les Parties s'engagent à mener des discussions de bonne foi et à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts en vue d'un règlement amiable.

A cette fin, les parties s'engagent à soumettre tout différend à un conciliateur unique, désigné d'un commun accord, préalablement à toute instance judiciaire. Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les parties une solution amiable, dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de sa saisine.

A défaut d'accord sur la désignation d'un conciliateur unique dans un délai d'un mois suivant la date d'information de l'autre partie sur le différend, ou à défaut de solution amiable acceptée par les parties après conciliation, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans le ressort territorial de la ville de Lunel par la partie la plus diligente.

FINANCEMENT

Il s'établira comme suit :

Travaux préalables		
SNCF	35k€	100%
Etude - Permanence		
SNCF	30k€	33,3%
CCPL	35 k€	38,9%
Banque des territoires	25k€	27,8%

Ce dispositif financier s'articule selon le schéma suivant :

SNCF Immobilier établira la commande de prestation intellectuelle auprès de Mathilde Tournyol du Clos et sera à ce titre Maître d'Ouvrage.

Deux conventions de financement permettront d'assurer le co-financement de cette prestation :

- entre SNCF Immobilier et la CCPL (annexée au présent protocole) d'une part,
- entre SNCF Immobilier et la Banque des Territoires d'autre part.

SNCF Immobilier participera au co-financement de la permanence mais également assurera directement le financement des travaux du local.

SD
MRZ
CG
CA

CALENDRIER

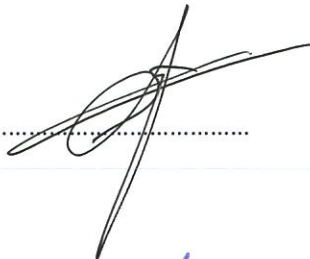
La permanence se déroulera selon le calendrier suivant (dans la limite de ce que permettra la situation sanitaire) :

Lancement de la permanence	Juillet 2021
Fête d'inauguration (à définir entre l'ensemble des signataires)	Septembre 2021
La permanence : Mathilde Tournyol du Clos et deux collaborateurs (respectivement 12, 6 et 6 mois répartis sur 15 mois)	Juillet 2021 – Septembre 2022
Rencontres publiques, ateliers, débats, etc. organisés régulièrement	été 2021 – septembre 2022
Fête de clôture (à définir entre l'ensemble des signataires)	Octobre 2022
Livraison de l'étude de faisabilité en acte	Octobre 2022


SD MTR UP
HD EG
CA

SIGNATAIRES

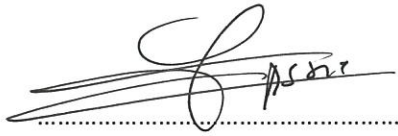
Pour **La Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)**, représentée par M. Hervé DIEULEFES,
1^{er} Vice-Président,

A. Lunel le, 29/09/2021 

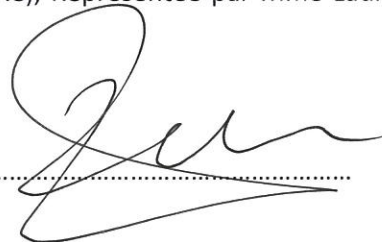
Pour **La Ville de Lunel**, représentée par M. Pierre SOUJOL, Maire de Lunel,

Pour le maire absent Stéphane Dalle
A. Lunel le, 29/09/2021 


Pour **La Banque des Territoires**, représentée par Mme Christelle ASSIÉ, Directrice Régionale Adjointe
Banque des Territoires Occitanie,

A. le, 

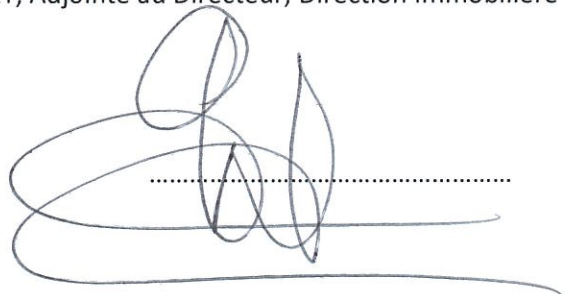
Pour **La preuve par 7 et L'Association Notre Atelier Commun (NAC)**, Représentée par Mme Laura
PETIBON, co-Directrice de La Preuve par 7,

A. Lunel le, 21/09/21 

Pour **Mathilde Tournyol du Clos**, Architecte,

A. Lunel le, 29.09.21 

Pour **SNCF Immobilier**, représentée par Gaëlle GRASSET, Adjointe au Directeur, Direction Immobilière
Territoriale Grand Sud,

A. Lunel le, 29/09/21 

ANNEXES

Plan - périmètre du protocole

Convention de financement – CCPL/SNCF

Convention cadre PP7/Ministère de la Culture et de la Transition Ecologique